

Suite de parcours possible

- Baccalauréat professionnel agricole (ex : CGEA ou CGEVV...) (niveau IV)
- BP Agricole (niveau IV)
- Autres CAP agricoles en 1 an ...



FORMEZ-VOUS :

CAP agricole Métiers de l'Agriculture Spécialisation en arboriculture en alternance



Les + de la formation :

- une formation en partenariat avec les professionnels
- une formation technique et spécialisée, basée sur la pratique
- Pour les personnes en situation de handicap, contacter le centre de formation pour savoir la faisabilité de votre projet

Un centre garantissant :

- le suivi administratif, pédagogique, individuel de chaque stagiaire
- Une possibilité d'hébergement et de restauration sur site :
Tarif pour une nuit en chambre double : 14 € / Tarif déjeuner et dîner : 4 € et petit-déjeuner : 1,50 € (tarif 2020)

Renseignements & inscriptions :

CFPPA Olivier de Serres
1062 chemin du Pradel
07170 MIRABEL

Accueil Tél : 04 75 36 71 80

Fax : 04 75 36 76 02

cfppa.aubenas@educagri.fr

<http://epl.aubenas.educagri.fr>



CFPPA Olivier de Serres

1062 chemin du Pradel

07170 MIRABEL

Tèl : 04.75.36.71.80



☰																								
Objectifs	Acquérir les connaissances et compétences techniques des métiers arboricoles Obtenir un diplôme de niveau 3 (ex-niveau V)																							
Métiers visés	Ouvrier spécialisé en arboriculture Ouvrier agricole en productions végétales																							
Public et Prérequis	Jeunes de 16 ans à 29 ans révolus, autonomes dans leurs déplacements Demandeurs d'emploi de 30 ans et plus Salariés en reconversion Avoir un projet salarial dans le secteur de l'arboriculture																							
Statut pendant la formation	Salariés de l'entreprise Sa rémunération : selon l'âge de l'apprenti <table border="1" data-bbox="353 667 1048 933"> <thead> <tr> <th>Apprentis- sage</th> <th>16-17 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21-25 ans</th> <th>26 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1ère année</td> <td>27 % du SMIC</td> <td>43 % du SMIC</td> <td>53 % du SMIC</td> <td>SMIC</td> </tr> <tr> <td>2ème année</td> <td>39 % du SMIC</td> <td>51 % du SMIC</td> <td>61 % du SMIC</td> <td>SMIC</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="353 944 994 1161"> <thead> <tr> <th>Professionnalisation</th> <th>16-17 ans</th> <th>18-20 ans</th> <th>21 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveau inférieur au Bac</td> <td>55 % du SMIC</td> <td>70 % du SMIC</td> <td>SMIC et 85 % du salaire conventionnel</td> </tr> </tbody> </table>	Apprentis- sage	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus	1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	SMIC	2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	SMIC	Professionnalisation	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus	Niveau inférieur au Bac	55 % du SMIC	70 % du SMIC	SMIC et 85 % du salaire conventionnel
Apprentis- sage	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus																				
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	SMIC																				
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	SMIC																				
Professionnalisation	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus																					
Niveau inférieur au Bac	55 % du SMIC	70 % du SMIC	SMIC et 85 % du salaire conventionnel																					
	Le coût de la formation est à la charge de l'employeur (via l'OPCO de l'employeur, pour les exploitants agricoles : OCAPIAT)																							
Déroulement	Formation d'une durée de 812 h en centre sur 2 ans (rythme : 1 semaine par mois sauf 2 semaines sur 2 mois variant selon les sessions) Rentrée prévue le 15 novembre 2021																							
Admission	Dossier de candidature et entretien Information collective : en octobre 2021																							

☰ Programme de Formation

Enseignements généraux ou transversaux (environ 1/4 des heures) :

- Mathématiques
- Expression communication
- Culture numérique - Informatique
- Economie vie sociale
- Economie - Droit du travail
- Ecosystème
- Agronomie - Fertilisation - Certiphyto
- Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) (ex-Gestes et posture)

Enseignements professionnels ou spécifiques (environ 3/4 des heures) :

- Biologie et physiologie du végétal
- Observation des cultures
- Travaux de plantation
- Conduite du verger dont la taille de l'arbre, les travaux en vert ...
- Conduite du tracteur dont travaux du sol, transport de la récolte...
- Protection des cultures
- Récolte—Tri
- Conditionnement et sa préparation
- Entretien du matériel et des équipements
- Entretien des bâtiments et des abords
- Travaux simples sur les bâtiments
- **UCARE du territoire (apprentis) : Transformation des fruits**

☰ Aides à l'employeur privé d'apprenti

Suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018

Une aide unique soumise aux conditions suivantes :

- pour les entreprises de moins de 250 salariés
- Si le diplôme préparé est équivalent au plus au baccalauréat (sont concernées les formations bac ou pré-bac)

Le montant pourrait alors s'élever jusqu'à 4125 € pour la 1ère année d'exécution du contrat et 2000 € pour la 2ème année.

Pour les travailleurs handicapés : Maintien de l'aide aux entreprises - Contacter l'AGEFIPH ou FIPHFP (employeur public)